



# BULLETIN POUR BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES (BA)

RUE DE LA PAIX - BP 0506 - 53005 LAVAL CEDEX - courriel : cga.mayenne@cgamayenne.org

Civilité :  **NOM :**  Prénom :   
Date de naissance :

Type de société :  **Société :**  Nombre d'associés :

Nom des associés :  Date de naissance des associés :

Statut du conjoint dans l'exploitation : participant aux travaux  collaborateur

Activité principale :  Code NACE   
Activités annexes :

Adresse :

Courriel :  N° de téléphone fixe :   
Site Web :  N° de téléphone mobile :   
N° de siret :  N° de fax :

Première adhésion à un Centre de Gestion Agréé : OUI  NON

Si transfert, nom et adresse du Centre d'origine :

Date du premier exercice fiscal pour lequel vous souhaitez bénéficier des services du Centre :  
du  au  Clôture suivante

Date de création ou de reprise de l'entreprise par l'exploitant :

## NATURE DE L'ACTIVITÉ

### AGRICULTEUR

- Forfait  
 Réel  
 Réel sur option

## RÉGIME FISCAL

- Réel simplifié  
 Réel simplifié sur option  
 I.S.

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du Centre de Gestion Agréé de la Mayenne, et notamment des articles cités en annexe, déclare adhérer au Centre de Gestion Agréé de la Mayenne.

En cas d'option à la procédure EDI-TDFC, donne mandat au Centre de Gestion pour la transmission par voie électronique au CSI de Strasbourg de l'attestation d'adhésion.

## LE CABINET COMPTABLE

Nom (1) :

Adresse postale :

Courriel :

Membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés, sera chargé de tenir, de centraliser ou de surveiller ma comptabilité, s'obligera à communiquer au Centre, avec mon accord express (ce bulletin d'adhésion valant accord), les documents cités en annexe. S'il existe une convention relative à une opération de Transfert de Données Fiscales et Comptables (TDFC), cette communication se fera via le partenariat EDI qui y sera mentionné.

Fait à

le :

(1) : pour les sociétés,  
préciser le NOM DU MEMBRE DE L'ORDRE  
responsable du dossier

Signature  
précédée de la mention "LU ET APPROUVÉ"

N° adhérent attribué par le Centre :

**DÉPÔT A L'INSCRIPTION** (il s'agit d'un dépôt qui vous sera restitué lorsque vous quitterez le CGA quelle qu'en soit la raison)

Je joins un chèque de 17,53 Euros.

Banque :

N° :

ANNEXE  
EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES STATUTS  
-----

L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- L'engagement de faire viser leurs déclarations de résultats par l'expert-comptable ou comptable agréé qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité ;
- L'engagement de fournir à l'expert-comptable ou comptable agréé chargé du visa, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation ;
- L'obligation de communiquer au Centre le bilan et le compte de résultat de leur exploitation ainsi que tous les documents annexes ;
- L'autorisation pour le Centre de communiquer à l'agent de l'administration fiscale qui apporte son assistance technique au Centre, les documents visés à l'article 7 du décret du 06.10.1975 et nommés ci-dessus ;
- L'obligation d'accepter les règlements par chèque libellés à leur ordre et d'en informer la clientèle. Les modalités de cette information sont fixées par le décret 79.638 du 27.07.1979 ;
- Le versement d'une cotisation. Sont membres adhérents les industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année (entendre par cours d'année celui relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de l'exercice fiscal du Centre de Gestion soit du 1er juillet au 30 juin), la cotisation annuelle demeure acquise au Centre ou est exigible.

En cas de manquements graves ou répétés à ces engagements ou obligations, le Centre prononce l'exclusion de l'adhérent. Ce dernier doit être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

PRECISIONS CONCERNANT LE COÛT ET L'ACCÈS DES FORMATIONS ORGANISÉES PAR LE CENTRE  
-----

En conformité avec l'instruction du 26 février 2008, le Centre de Gestion Agréé a une obligation légale de formation de ses adhérents.

Le coût de cette formation est couvert par la cotisation annuelle payée par chaque adhérent.

Cependant, une participation financière complémentaire peut être demandée à l'adhérent dans le cadre de formations spécifiques.

Les formations proposées par le Centre dans son programme peuvent éventuellement entrer dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Outre l'adhérent, les formations proposées par le Centre de Gestion Agréé sont également ouvertes à son représentant qui peut être son conjoint ou son salarié.